

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 10 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 22/06/2023 Date d'affichage : 22/06/2023	Délibération du Conseil Municipal n°28/2023 Séance du 3 juillet 2023
Objet : Tarifs de cantine facturés par le collège au 1^{er} septembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Pascal BOYELDIEU, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER

Absents représentés : Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Pascal BOYELDIEU

M. le maire donne lecture de l'arrêté départemental n°252/2023 du 30 mai 2023 fixant les tarifs du service d'hébergement et de restauration des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2023/2024 (du 01.09.2023 au 31.08.2024). Le prix voté par l'Assemblée Départementale pour la cantine du collège Roger Martin du Gard est de 3,14€ par repas pour les élèves de primaire et maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise M. le maire à régler les factures émises par le Collège Roger Martin du Gard au tarif de 3,14€ par repas pour les élèves de primaire et maternelle à compter du 1^{er} septembre 2023.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 3 juillet 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Pascal BOYELDIEU

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 10 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 22/06/2023 Date d'affichage : 22/06/2023	Délibération du Conseil Municipal n°29/2023 Séance du 3 juillet 2023
Objet : Tarifs cantine année scolaire 2023/2024	

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Pascal BOYELDIEU, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER

Absents représentés : Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Pascal BOYELDIEU

Suite à la réception de l'arrêté départemental n°252/2023 du 30 mai 2023 fixant les tarifs du service d'hébergement et de restauration des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2023/2024 (du 01.09.2023 au 31.08.2024), M. le maire informe que le prix voté par l'Assemblée Départementale pour la cantine du collège Roger Martin du Gard augmente de 0,09€ par rapport à l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de fixer le prix du repas de cantine pour les élèves de primaire et maternelle au 1^{er} septembre 2023 à :
 - communes participantes : 3,69€
 - communes non participantes : 5,17€

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 3 juillet 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Pascal BOYELDIEU



☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 10 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 22/06/2023 Date d'affichage : 22/06/2023	Délibération du Conseil Municipal n°30/2023 Séance du 3 juillet 2023
Objet : Changement d'horaires nouveau complexe scolaire	

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Pascal BOYELDIEU, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER

Absents représentés : Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Pascal BOYELDIEU

Vu la construction du nouveau complexe scolaire regroupant l'école primaire et maternelle de Sancergues ainsi que l'école primaire de Charentonnay

Vu son ouverture prévue à la rentrée scolaire de septembre 2023,

Vu la demande du directeur d'école pour la modification des horaires des trois sites, actuellement non identiques, afin d'harmoniser le fonctionnement de la nouvelle école,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 15 juin 2023

A compter de la rentrée de septembre 2023, les nouveaux horaires seront les suivants :
8h40-12h et 13h30-16h10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- émet un avis favorable au changement des horaires pour le nouveau complexe scolaire tels que précisés ci-dessus.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sancergues, le 3 juillet 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Pascal BOYELDIEU

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 10 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 22/06/2023 Date d'affichage : 22/06/2023	Délibération du Conseil Municipal n°31/2023 Séance du 3 juillet 2023
Objet : Tarifs du transport piscine primaire facturés par Prêt à Partir au 1^{er} septembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Pascal BOYELDIEU, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER

Absents représentés : Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Pascal BOYELDIEU

M. le maire donne lecture des devis de la société de transport Prêt à Partir pour le transport des élèves de primaire à la piscine de La Charité-sur-Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte ces devis et autorise M. le maire à régler les factures émises par cette société de transport de Fourchambault au prix de :
 - 150€ TTC par jour pour le transport piscine de septembre 2023 à février 2024
 - 98€ TTC par jour pour le transport piscine de mars à juin 2024.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 3 juillet 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Pascal BOYELDIEU

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 10 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 22/06/2023 Date d'affichage : 22/06/2023	Délibération du Conseil Municipal n°32/2023 Séance du 3 juillet 2023
Objet : Subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes et l'amicale des sapeurs-pompiers de Sancergues	

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Pascal BOYELDIEU, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER

Absents représentés : Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Pascal BOYELDIEU

M. le maire donne lecture du courrier reçu du comité des fêtes et de l'amicale des sapeurs-pompiers de Sancergues demandant une subvention exceptionnelle suite à leur participation commune au prochain comice agricole d'août 2024 pour la création d'un char fleuri ainsi que la réalisation des décors de la commune de Sancergues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle s'élevant à 2500€. Cette somme sera versée au comité des fêtes de Sancergues comme actée dans leur demande.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 3 juillet 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Pascal BOYELDIEU

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 10 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 22/06/2023 Date d'affichage : 22/06/2023	Délibération du Conseil Municipal n°33/2023 Séance du 3 juillet 2023
Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement 2023– Participation au financement	

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Pascal BOYELDIEU, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER

Absents représentés : Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Pascal BOYELDIEU

M. le maire donne lecture du courrier du Département du Cher en date du 26 mai 2023, rappelant le partenariat entre le Département du Cher et la commune de Sancergues, afin de répondre aux besoins des administrés et plus globalement des habitants de notre département en situation de précarité, ainsi que sa répartition éventuelle selon la nature des aides octroyées. A titre indicatif, le Département du Cher nous informe des aides versées en 2022 pour des administrés de notre commune :

Logement : 6 ménages, pour un montant total de 5.410,17€
Energie : 9 ménages, pour un montant total de 2.225€
Eau : 1 ménage, pour un montant total de 82€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- émet un avis favorable à cette demande
- le montant des aides est de : 1.000€
- ce montant est réparti sur les trois fonds.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 3 juillet 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Pascal BOYELDIEU

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 10 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 22/06/2023 Date d'affichage : 22/06/2023	Délibération du Conseil Municipal n°34/2023 Séance du 3 juillet 2023
Objet : Création d'un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité	

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Pascal BOYELDIEU, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER

Absents représentés : Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Pascal BOYELDIEU

M. le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour l'entretien des espaces verts de la commune, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

M. le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps complet, soit 35/35^{ème}.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction (maîtrise du matériel de manutention) et de la détention des permis de conduire adaptés.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement.

M. le maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 3 juillet 2023

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Pascal BOYELDIEU

A handwritten signature in black ink, which appears to be "P. Boyeldieu", written over a horizontal line.

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 06/07/2023
Transmis au contrôle de légalité le 06/07/2023